



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

15 décembre 2025

RÈGLEMENT NUMÉRO VM-380 FIXANT LE TAUX DE TARIFICATION POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026

Ce règlement a été adopté par la résolution numéro 2025- 592 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2025 et à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe et messieurs les conseillers Jérémie Bouffard, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire, et suivant un avis de motion donné par le conseiller Nelson Simard à la séance extraordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2025.

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement fixant le taux de la tarification pour la vidange des fosses septiques;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Nelson Simard à la séance extraordinaire tenue le 2 décembre 2025, lequel a également déposé le règlement lors de la même séance;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par M. Eddy Métivier, maire, à cette même séance;

Pour ces motifs, le conseil de la Ville de Matane statue et ordonne que le règlement numéro **VM-380** soit et est, par les présentes, adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 Pour l'année financière 2026, la tarification pour la vidange des fosses septiques est imposée à cent trente-six dollars (136,00 \$) par résidence isolée et soixante-huit dollars (68,00 \$) par chalet, que le service soit utilisé ou non.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

La greffière adjointe,

Le Maire,

M^e Maude Gosselin-Bouffard,
Avocate

Eddy Métivier